

Paris, le 24 janvier 2025

## REACTION DE L'UMIH

### **Sur la parution la circulaire du 23 janvier 2025 « Orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L435-1 et suivant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile »**

S'il n'est pas du rôle d'une organisation professionnelle de s'immiscer dans la politique migratoire de la France, qui relève du gouvernement et du parlement, des solutions emploi/métiers efficaces doivent être trouvées pour ses entreprises.

C'est pourquoi l'Umih, première organisation professionnelle du secteur de l'hôtellerie-restauration, a sollicité un entretien avec Bruno Retailleau, ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur pour évoquer la problématique majeure du recrutement dans ce secteur, en vue de la prochaine parution de la liste des métiers en tension, et suite à la circulaire du 23 janvier 2025 « *Orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L435-1 et suivant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* »,

Avec une volonté de dialogue constructif, l'Umih portera lors de son rendez-vous auprès du ministre d'Etat la réalité de la situation de l'emploi dans notre secteur, pour

- Demander une reconnaissance au niveau national de nos métiers dans la liste des métiers en tension, sur le modèle de ce qui est proposé dans le secteur agricole.
- Souhaiter que la nouvelle circulaire ne durcisse pas les conditions de régularisation et d'accès à l'emploi pour les ressortissants étrangers déjà présents sur notre sol et désireux de travailler dans nos métiers.

**A l'attention de**        **Bruno Retailleau**  
**Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur**

**Copie à :**                **François-Noël Buffet**  
**Ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur**

Paris le 24 janvier 2025

**Objet : demande de rendez-vous / métiers de l'hôtellerie-restauration et recrutements**

Monsieur le Ministre,

L'Umih première organisation professionnelle du secteur de l'hôtellerie restauration, souhaite attirer votre attention sur la situation préoccupante de bon nombre de nos chefs d'entreprises, confrontés à un manque de main-d'œuvre, qui menace la pérennité de leur activité.

Nos entreprises peinent en effet à recruter sur l'ensemble du territoire, tous types de postes confondus, que ce soit dans les métiers de la cuisine, du service, de la réception, .... Cette pénurie n'est pas sans conséquences sur notre capacité à maintenir une offre de qualité et à répondre aux attentes de nos clients, tant français qu'internationaux.

Pour répondre à ces besoins en compétences, nous fournissons de nombreux efforts de formation. En année pleine, le secteur a conclu 42 000 contrats d'apprentissage, près de 100 000 entrées en formation de nos salariés. L'Umih travaille avec Action logement pour lever les problématiques d'hébergement des salariés. En outre, nos entreprises ont toujours été ouvertes aux personnes les plus éloignées de l'emploi. Ainsi par exemple, 36 000 chômeurs ont été formés à nos métiers en 2023. Enfin, nous sommes un secteur d'intégration par le travail ;17% de nos salariés sont d'origine étrangère en situation légale (Dares,2018).

En complément de ces actions, sur le modèle de ce qui a été acté pour le secteur agricole par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2024, et comme nous l'avons également demandé à Mme la ministre du travail et de l'emploi Astrid Panosyan-Bouvet : nous sollicitons la reconnaissance, *au niveau national*, des métiers de l'hôtellerie-restauration comme « métiers en tension ».

Cette démarche faciliterait la prise en compte de notre situation sur les territoires par les pouvoirs publics et les acteurs de la formation. En tout état de cause, la commission paritaire nationale emploi formation de notre branche Hôtels Cafés Restaurants suivra cette problématique et donnera son avis sur les listes de métiers en tension qui paraîtront.

Nous attirons également votre attention sur les conséquences de votre circulaire du 25 janvier 2025 « *Orientations générales relatives à l'admission exceptionnelle au séjour prévue aux articles L435-1 et suivant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* ».

Il est crucial que cette nouvelle circulaire ne durcisse pas les conditions de régularisation et d'accès à l'emploi pour les ressortissants étrangers déjà présents sur notre sol et désireux de travailler dans nos métiers.

En tant qu'organisation professionnelle, nous ne souhaitons bien sûr pas nous immiscer dans la définition de la politique migratoire. Elle relève du gouvernement et du parlement et, loin des rhétoriques de plateau, nous savons combien elle est complexe à conduire. Toutefois, en tant qu'hôteliers et restaurateurs, nous recherchons avant tout des solutions efficaces afin de pourvoir rapidement les postes vacants et de garantir l'excellence du service qui fait la réputation de la France à l'international.

Nous serions très honorés de pouvoir évoquer avec vous ces sujets directement, dans le cadre d'un prochain rendez-vous. Nos services se rapprocheront de votre cabinet afin d'identifier une date de rencontre si vous en avez la disponibilité.

En espérant que vous prendrez en considération ces demandes et serez sensibles à la situation difficile à laquelle fait face notre secteur, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



**Thierry Marx**

Président confédéral de  
l'Umih



**Eric Abihssira**

Vice-président confédéral  
de l'Umih

Président de la commission  
sociale



**Laurent Barthélémy**

Président national Umih  
Saisonniers

Président de la commission  
emploi formation Umih  
nationale